République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département des Yvelines

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'agglomération Le jeudi 1 juillet 2021 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

DATE DE CONVOCATION 25/06/2021

<u>Étaient présents</u> :

DATE D'AFFICHAGE 25/06/2021

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Nicolas HUE, Madame Catherine HUN, Monsieur Tristan JACQUES, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Mustapha LARBAOUI, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Angélique PERRAUD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Eva ROUSSEL.

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE DES YVELINES 05/07/21

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 76

Absents :

NOMBRES DE VOTANT: 73

Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Guy MALANDAIN, Madame Isabelle SATRE.

Secrétaire de séance : François MORTON

Pouvoirs:

Monsieur Pierre BASDEVANT à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Anne CAPIAUX à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Patrick GINTER à Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Tristan JACQUES, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur José CACHIN, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER à Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Bernard MEYER à Madame Ginette FAROUX, Madame Nathalie PECNARD à Madame Florence COQUART, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Sébastien RAMAGE à Monsieur François MORTON, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS.

Etudes Urbaines et Urbanisme Reglementaire

<u>OBJET</u>: 3 - (2021-161) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

⁻ Date de sa réception en Préfecture ;

⁻ Date de sa publication et/ou de sa notification.

<u>OBJET</u>: 3 - (2021-161) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-57;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2 et L.153-12;

VU la délibération n°07-83 du conseil municipal de Plaisir en date du 26 avril 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune;

VU les délibérations n°11-93 en date du 22 septembre 2011 et n°2015-31 en date du 7 avril 2015 du conseil municipal de Plaisir modifiant successivement ledit PLU ;

VU délibération du Conseil municipal de Plaisir en date du 25 septembre 2018 demandant à Saint-Quentin-en-Yvelines de réviser ledit PLU ;

VU la délibération n° 2018-317 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018, portant prescription de la révision dudit PLU ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire communal et qu'il présente le projet communal pour les années à venir et constitue, ainsi, la clé de voûte du PLU ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le diagnostic du territoire établi dans le cadre des études a permis de dégager les grands enjeux sur la base desquels le projet de PADD est fondé.

CONSIDERANT que ce diagnostic a été restitué aux habitants lors d'une réunion en date du 23 septembre 2019 et présenté aux personnes publiques associées le 12 décembre 2019 et que le projet de PADD a été présenté en webinaire en date du 04 mai 2021 à la population et aux personnes publiques associées le 05 mai 2021 en visioconférence.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

⁻ Date de sa réception en Préfecture ;

⁻ Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que le PADD se décline en trois orientations intégrant chacune plusieurs défis :

1. AFFIRMER LE RAYONNEMENT DE PLAISIR DANS SON TERRITOIRE

1er défi: Qualifier les entrées du territoire

- Valoriser les entrées de ville routière
- Renforcer l'accessibilité
- Accroitre l'intégration urbaine des pôles gares

2ème défi : Renforcer la visibilité et l'attractivité économique

- Régénérer le pôle commercial en lien avec les Clayes-sous-Bois pour renforcer son attractivité et sa compétitivité
- Assurer la visibilité et le développement du futur pôle SQY High Tech.
- S'appuyer sur les polarités commerciales et d'activités de proximité

3ème défi : Identifier Plaisir comme lieu de respiration

- Accompagner le changement d'image de Plaisir en valorisant la diversité des milieux naturels
- Faciliter l'accès aux espaces ouverts et naturels
- Permettre la création de lieux récréatifs et de respirations
- Assurer la pratique sportive de plein air

2. PRESERVER LES PATRIMOINES ET S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

1er défi: Valoriser les atouts patrimoniaux

- Affirmer l'identité historique par la valorisation du patrimoine architectural et rural
- Créer des espaces publics accueillants, sécurisants et support de végétalisation, permettant d'accueillir une circulation apaisée
- Inscrire le développement urbain dans le grand paysage et valoriser les vues
- Sensibiliser la population et Faire découvrir les atouts patrimoniaux

2ème défi : Rendre la ville résiliente face au changement climatique

- Réduire l'empreinte écologique des déplacements via un partage de l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes, la réduction de la place de la voiture et le développement des transports en communs
- Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre en encourageant la sobriété énergétique
- Assurer un aménagement préservant la qualité de l'air et protégeant des risques technologiques, les nuisances et la pollution
- Limiter et gérer les expositions aux risques naturels et technologiques

3ème défi : Favoriser la biodiversité et les continuités écologiques

- Préserver les espaces agricoles en limitant le développement urbain aux emprises urbaines actuelles.
- Protéger les espaces naturels remarquables et renforcer le maillage de la trame verte à l'échelle intercommunale et régionale
- Renforcer la biodiversité et les continuités écologiques locales qui constituent également des supports pour la biodiversité
- Préciser, retrouver et renaturer les rûs Maldroit et Sainte-Apolline, constitutifs de la trame bleue et éléments remarquables sur le plan urbain

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

⁻ Date de sa réception en Préfecture ;

⁻ Date de sa publication et/ou de sa notification.

3. AMELIORER LE CADRE DE VIE POUR ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DE PLAISIR

1er défi: Qualité de ville et intensité urbaine

- Assurer un développement urbain maîtrisé et de qualité
- Renforcer la polarité du centre-ville (valorisation patrimoniale, ouverture sur la ville, renforcement commercial et contrôle des mutations)
- Renforcer la mixité fonctionnelle à l'échelle de la Commune et des différents quartiers, voire du bâti
- Accroître l'intensité urbaine des pôles gares
- Permettre des opérations de renouvellement urbain
- Garantir un environnement sécurisé

2ème défi : une ville pour tous

- Pérenniser et équilibrer la mixité sociale en diversifiant l'offre de logements pour permettre le développement de parcours résidentiels
- Permettre d'adapter les logements aux besoins des familles, sans oublier les gens du voyage
- Développer l'intergénérationnelle dans l'offre de logements mais également dans les équipements et les services
- Assurer l'égalité Femme-Homme
- Renforcer la participation citoyenne

3ème défi : des équipements pour une ville pratique

- Optimiser les équipements existants et adapter l'offre à l'évolution des besoins à destination des habitants, des salariés et des entreprises du territoire,
- Développer les liaisons inter-quartiers et les mobilités locales, par le biais d'aménagements apaisant la circulation, et favorables aux modes actifs (marche, vélo)
- Assurer la propreté urbaine
- Développer la Ville numérique (infrastructures, services, innovation, etc.)

CONSIDERANT que ces orientations ont été présentées le 25 mai 2021 en conférence intercommunale;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Plaisir a débattu le 26 mai 2021 des orientations du PADD de cette révision de son PLU.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 10 juin 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1: Constate que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plaisir ont été présentées.

Article 2: Prend acte de la tenue, au sein du Conseil Communautaire, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plaisir.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

⁻ Date de sa réception en Préfecture ;

⁻ Date de sa publication et/ou de sa notification.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme le Maire de la commune de Plaisir.

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 08/07/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 05/07/21

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

⁻ Date de sa réception en Préfecture ;

⁻ Date de sa publication et/ou de sa notification.